

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention contre les dangers **d'incendie ou d'explosion** occasionnés par les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise.

Il est délivré par le **chef d'entreprise ou son représentant qualifié**, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel propre à l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure.

Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise.

DONNEUR D'ORDRE

Représentant qualifié M. *GÉRALD*
 Fonction : *Technicien*
 Adresse : *1 promenade de Florence*
 Code postal : *37200* Ville : *Tours*
 Téléphone : *06.11.61.67.15 / 133*.

ENTREPRISE EXTERIEURE

Eventuellement (1)

Raison sociale : *DEM*
 Représentant qualifié M. *BESCHKE*
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : / / /

PERSONNES CHARGEES DU TRAVAIL

Responsable de la sécurité générale de l'opération (2)	M. <i>GÉRALD</i>
Opérateur	M. <i>BESCHKE</i>
Auxiliaire(s)	M. M. M.

A PROXIMITE DU LIEU DE TRAVAIL

Moyens d'alerte (Emplacement des téléphones, déclencheurs de sirènes)
 *Téléphone*

Moyens de 1^{re} intervention (Emplacement extincteurs, bacs de sables)
 *extincteur*

Entreprise fournissant ces moyens de 1^{re} intervention
 DALKIA Entreprise extérieure
 En cas d'intervention, téléphoner au *18* /

TRAVAIL A EXECUTER

Lieu de travail (adresse complète): *SST*
 *N.I.2*
 Du *12.02.18* au *12.02.18*
 De *0...H.00* à *18.H.00*
 Organes à traiter : *V.Z.V E.C.S*

Opérations à effectuer : *décapage*
 *isolation*

RISQUES SIGNALS

(Stockage, construction, contiguïtés, etc.)

CONSIGNES PARTICULIERES

(Résultant du type d'exploitation de l'établissement)

PROTECTIONS CONTRE LES PROJECTIONS
SIGNATURES (3)

Représentant du chef d'entreprise donneur d'ordre	Responsable de la sécurité générale de l'opération	Opérateur
<i>12.02.17.Y</i> (Date) <i>[Signature]</i>	<i>12.02.17.Y</i> (Date) <i>[Signature]</i>	<i>12.02.17</i> (Date) <i>[Signature]</i>

- 1) Dans le cas où pour exécuter le travail, il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, celle qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que des arrêtages surtout lorsque ceux-ci comportent des matériaux ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie. Toutefois, il appartient à l'entreprise exécutante de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise qui commande le travail et d'établir en concertation les mesures de sécurité.
- 2) Représentant qualifié de l'entreprise extérieure s'il est fait appel à une entreprise extérieure. Le désigné responsable de la sécurité générale de l'opération s'assurer que l'opérateur et au moins un auxiliaire connaissent les risques signalés et respectent les consignes particulières de sécurité.
- 3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Les signataires reçoivent un exemplaire du Permis de Feu, complété et revêtu de toutes les signatures comme indiqué ci-dessous.

Exemplaire vert: opérateur

Exemplaire jaune: responsable de la sécurité générale de l'opération

Exemplaire blanc: donneur d'ordre